



## ACCORD MAJORITAIRE DU 4 AVRIL 2022 PREMIÈRE DÉCLINAISON : L'AUGMENTATION DES TAUX DES PROMOTION EN CATÉGORIE A

La publication au JORF du 24 avril dernier de l'arrêté relatif aux taux de promotion en catégorie A pour la période 2023 – 2024 constitue la première déclinaison de l'accord majoritaire du 4 avril 2022.

Ces taux sont en augmentation de 5 points pour le TA IR3 (23 à 28%) et de 2 points pour le TA IR2 (28 à 30%), alors qu'aucune majoration n'était prévue pour la catégorie A au début des négociations.

Si le vivier des promouvables doit être précisé, les projections effectuées lors des négociations ont permis d'estimer le nombre de promotions supplémentaires à : **+ 7** pour les IR2 et **+ 24** pour les IR3 (chiffres qui seront donc affinés le moment venu).

Ceci constitue une réelle avancée pour les perspectives de promotion des collègues concernés. Rappel étant fait que toutes les catégories de personnels vont bénéficier d'un volant de promotions supplémentaires .

**L'USD-FO** a beaucoup pesé pour que les personnels de catégorie A ne soient pas exclus des améliorations des taux de promotion, résultat de négociations difficiles, mais qui ont pu aboutir grâce à la détermination de l'intersyndicale.

Les signataires de l'accord, dont **I'USD-FO**, ne peuvent que s'en féliciter.

La déclinaison de l'accord nécessitera cependant toute la vigilance des représentants des personnels dans le cadre du comité de suivi auquel seules les organisations signataires participeront.

Il en est de même s'agissant de l'évolution des Lignes Directrices de Gestion Promotions (LDG) afin de s'assurer que les lauréats soient déterminés avec le plus d'équité possible.

Vous pouvez compter sur les élus **USD-FO** !

*Le 26 avril 2022*